

## Versions 2015

Référentiel	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 : 2015	OHSAS 18001 : 2007 <i>ILO-OSH : 2001</i>
-	-	8.5.1	-

### Problème posé

La conception des produits ou services doit-elle être systématiquement intégrée au domaine d'application du système de management environnemental ?

Quels sont les éléments de maîtrise nécessaires des activités de conception ?

Quels éléments peuvent-ils être examinés par l'auditeur ?

### Réponse

Le chapitre 4.3 de l'ISO 14001 v2015 laisse la liberté aux organismes de définir le domaine d'application de leur système de management environnemental. Chaque organisme peut donc choisir d'inclure ou non la conception selon le caractère significatif ou non des aspects environnementaux dépendants de l'activité de conception. Le paragraphe 6.1.2 prévoit : *Dans le domaine d'application défini du système de management environnemental, l'organisme doit déterminer les aspects environnementaux de ses activités, produits et services qu'il a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence, ainsi que leurs impacts environnementaux associés, dans une perspective de cycle de vie.* La conception influe fréquemment sur des aspects environnementaux tout au long du cycle de vie. Matériaux utilisés, processus de transformation, consommation énergétique lors de la vie du produit, recyclabilité en fin de vie, etc.

Dans cette logique, l'organisme devra identifier les enjeux, les risques et opportunités sur ses activités, produits et services dans la perspective de cycle de vie et en tirer les conséquences pour son domaine d'application. Lors de cet exercice, si des AES sont identifiés sur la phase de conception, le SME devra les prendre en compte et les maîtriser, qu'ils soient liés au cycle de vie ou au processus de conception lui-même (exemple modélisation permettant de réduire le besoin de prototypes et de tests polluants)

Un organisme peut donc limiter le domaine d'application à la fabrication et l'installation à condition de pouvoir démontrer :

- Soit que la conception ne génère pas et ne peut pas générer d'impacts environnementaux significatifs dans une perspective de cycle de vie.
- Soit qu'il mène les actions nécessaires à traiter les aspects environnementaux liés à travers sa capacité de maîtrise ou d'influence, bien que la conception soit hors du domaine d'application.

A titre d'exemple, un organisme qui conçoit, fabrique et installe des cuves pour hydrocarbures peut générer des impacts environnementaux significatifs liés à son produit en cas de fuites dues à une défaillance de conception. S'il n'a pas intégré la conception dans son système de management, il a néanmoins, dans une perspective de cycle de vie, les moyens de maîtriser ou d'influencer ces activités. Il doit donc déterminer ces aspects lors de

son analyse environnementale. S'ils sont significatifs, le paragraphe 6.4 lui impose alors d'entreprendre des actions pour traiter ces aspects, de les intégrer dans ses processus et d'en évaluer l'efficacité.

Nota : Ce raisonnement s'applique aussi à des impacts environnementaux en amont, par exemple choix de matériaux consommant des ressources rares.

Si l'organisme intègre la conception dans son SME, l'auditeur doit s'assurer que le système de management s'applique à cette activité de conception, notamment au moyen des éléments suivants, basés sur l'ensemble des exigences de l'ISO 14001 :

- L'identification et le respect des obligations de conformité liées aux produits, activités et services,
- Une identification par une méthode appropriée et définie<sup>1</sup> des aspects environnementaux (liés aux produits, activités et services conçus et fabriqués) que l'organisme maîtrise ou sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence, ainsi que ceux propres au processus de conception.
- L'identification des risques et opportunités associés.
- des objectifs intégrant la conception des produits, activités et services (PAS) en cohérence avec la stratégie,
- le ou les programmes liés à cette conception, (ces derniers doivent indiquer sur quels produits, activités et services ou à quel stade du cycle de vie, les efforts vont être portés et préciser les actions pour réduire les impacts significatifs et maîtrisables),
- la définition des rôles et responsabilités environnementales associées à la conception des PAS,
- l'identification des compétences nécessaires aux concepteurs de produits, activités et services dans le domaine de l'environnement,
- les informations documentées spécifiques à la prise en compte de l'environnement dans la conception,
- des éléments de maîtrise opérationnelle spécifiques à la conception des produits, activités, services (exemple : guide de conception),
- des audits environnementaux du processus de conception,
- en revue de direction, l'étude de tous les résultats liés à cette conception pour évaluer la pertinence et l'efficacité du processus de conception,

...

Dans ce cas, le libellé pourra alors mentionner la conception en précisant les produits concernés, par exemple : « Conception et fabrication de composants électroniques ».

Nota :

Voir l'annexe de l'ISO 14001 paragraphe A 3.1

Attention : il ne s'agit en aucun cas de la certification du produit ou service.

Voir la FP E-0077 pour la définition du domaine d'application du SME ;

Voir la FP E-0067 pour la détermination des aspects et impacts environnementaux significatifs

**Mot(s) clé(s) : Conception, champ de certification, domaine d'application.**

**Date de création : 02/11/2004**

**Date de modification : 8/03/2016**

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.  
Pour toutes remarques ou suggestions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : « [regles-pratiques@afnor.org](mailto:regles-pratiques@afnor.org) ».

<sup>1</sup> Aucune méthodologie n'est imposée pour cette identification.